



## Conseil Communautaire Séance du 27 novembre 2018

--

### Compte rendu de séance

#### **Finances - Annulation du Budget annexe de l'enfance**

La communauté de communes avait fait le choix d'isoler les dépenses liées à la petite enfance dans un budget annexe. Ce système permet de connaître les coûts engendrés par cette compétence. Si, administrativement, le budget annexe permet une gestion au plus, comptablement, il crée un cumul de déficit qui agit sur les marges de manœuvres budgétaires. Il faut reporter chaque année le déficit sans pour autant connaître le niveau des recettes à fixer. Ce déficit impacte le budget général qui doit alors couvrir le déficit du budget annexe cumulé.

Le Président propose d'arrêter les comptes au 31/12/2018 et de transférer l'intégralité des charges et recettes du budget annexe dans le budget général.

Le Président précise que le déficit du budget annexe de l'enfance sera repris sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020).

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

#### **Décisions modificatives**

Reprise de la provision pour risques et charges – budget général – décision modificative n°04

Considérant qu'il y a lieu de pratiquer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
6815 – provisions pour risques et charges	17 000€	
7718 – Produits excpt sur opération de gestion		2 500 €
773 – Mandats annulés		2 500 €
7815 – Reprises sur provisions		12 000 €

BUDGET annexe Office d tourisme, décision n° 02

DM 02 Amortissement

Article/ Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 023 Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	
Art. 2188 Immobilisations corporelles	6 509,00 €	
Art. 6237 Publications	-1 209,00 €	
Art. 64111 Rémunération du personnel	-5 300,00 €	
Art. 6811 Dotation aux amortissements	1 509,00 €	
Ch. 021 Virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €
Art. 28184 Amortissement des immo.Mobilier		885,00 €
Art. 28188 Amortissement des immo Autres		624,00 €
Total	6 509,00 €	6 509,00 €

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité pour les deux modifications**

**Finances - Subvention Mission locale 2018**

La communauté de communes bénéficie des services de la mission locale Héricourt/Villersexel. A ce titre, un chargé de missions entreprises est dédié spécifiquement à notre secteur en plus des services de suivi des demandeurs d'emploi. La communauté de communes finance habituellement la mission locale pour s'engager dans une politique en direction de l'emploi et notamment des jeunes.

Des actions importantes sont organisées sur le territoire de Villersexel dont, pour la deuxième année consécutive, les tests d'embauche PEUGEOT en collaboration avec MANPOWER.

Le Président propose donc de continuer le financement de cette structure à hauteur de 8.500€.

**Le conseil communautaire a validé cette proposition à l'unanimité.**

Le Président propose le financement des dossiers déposés dans le cadre des aides à la pierre. Ces dossiers sont les suivants :

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
Madame Francine VEJUX 26, rue de la Gare 70110 ESPRELS	244 €	Monsieur François BERNARD 11 rue du Pâtis 70110 GOUHENANS	500 €
		Monsieur François BECOURT 24 rue de la Velle 70110 FALLON	500 €
		Monsieur Gérard GAUSSIN 8 rue de la Vergenne  70110 ATHESANS ET ETROITEFONTAINRE	500 €
		Monsieur Yut Len BERNARD 1 impasse Paul Billotte 70400 GRANGES LE BOURG	500 €
		Madame Francine VEJUX 26, rue de la Gare 70110 ESPRELS	500 €
		Monsieur Madame Lionel FORELLE 29 rue du Bouchot 70110 VILLAFANS	500 €
		Monsieur Thierry LOPEZ 1 place de la Fontaine 70110 AUTREY LE VAY	500 €
		Monsieur Madame Alexandre TOUSSAINT 7 rue du château 70110 GRAMMONT	500 €
		Madame Marcelle KLOPFER 16 impasse Tamaleau 70110 GOUHENANS	500 €
		Madame Emilie STEVENOT 195 rue du moulin 70110 VILLERSEXEL	500 €
		Monsieur Madame Sébastien FEBWAY 33 rue de la Madeleine 70110 COURCHATON	500 €

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité pour le versement des subventions.**

## Gymnase intercommunal – consultation pour la fourniture et la pose d’un portail

Le maître d’ouvrage a demandé la pose d’un portail entre le collège et le gymnase afin de canaliser les flux de véhicules après la fin des cours au collège. L’accès principal au gymnase se réalise par la rue de l’Armée de l’Est.

Cette prestation ne peut pas être incluse dans le lot serrurerie car le coût supplémentaire modifie de façon trop importante le montant initial du marché. Il faut donc procéder à un nouveau marché en lançant une consultation.

Le Président, au regard de l’analyse des offres, propose de retenir COVREC Industrie pour la réalisation du portail.



**Communauté de Communes du Pays de VILLERSEXEL**  
**144 rue de la Prairie 70 110 VILLERSEXEL**

Réhabilitation / Extension du Gymnase Intercommunal de Villersexel  
 Lieu-dit "Les Champs du Pommier" 70 110 VILLERSEXEL

### Rapport d'analyse des offres

<u>ENTREPRISES :</u>	CORVEC	REMY	France FERMETURES
<b>Fourniture un portail deux battants motorisés</b>  (de 4 m x H 2 m et 2 parties fixes de 1 m de chaque côté. Remplissage par barreaudage 25x25, commande par télécommandes et boîte à clés. Ensemble posé sur massif béton de votre fourniture)	7 360,00 €	8 200,00 €	9 050,00 €
<b>Fourniture un portail motorisé</b>  (de 2 x 4 m x ht 2 m, avec un portillon de 1 m x ht 2 m et un panneau fixe de 1,5 m x ht 2 m : - remplissage par barreaudage 25 x 25 - commande par télécommande et boîte à clés)	8 860,00 €	10 090,00 €	10 730,00 €
<b><u>Total montant HT € :</u></b>	16 220,00 €	18 290,00 €	19 780,00 €

Observations :

Les entreprises répondent aux prescriptions sans modifications,  
 l'entreprise retenue moins disante est l'entreprise CORVEC.

Maitre d'œuvre Le CABINET HBI  
 Fait à BELFORT, le 06/06/2018

**Le conseil communautaire a validé à l’unanimité l’offre de l’entreprise CORVEC pour un montant de 16.220 € HT soit 19.464€ TTC**

### **Gymnase intercommunal - Lot 08 – menuiseries intérieures - avenant n°1 – ossature en bois lamellé collé – entreprise NEGRO**

Afin de réaliser parfaitement l'isolation phonique du nouveau mur pignon du gymnase, des plaques de plâtre haute résistance doivent être implantées. Ceci nécessite la pose d'une ossature plus lourde en poutre lamellé collé.

Le Président propose donc de valider l'avenant pour un montant de 9.802 € HT

**Le conseil communautaire a validé l'avenant à l'unanimité.**

### **Aménagement du territoire - Contrat P@C Pack Département du Doubs**

Le Département du Doubs élabore des contrats P@C qui sont destinés à aider financièrement le bloc communal. Une enveloppe de 20.000€ est réservée aux communes de Bonnal et Tressandans (volet B) ainsi qu'à la communauté de communes (volet A).

Considérant que la répartition de cette enveloppe a été proposée par l'instance de concertation de ce contrat selon la répartition suivante :

Volet A : 20% (intercommunalité)

Volet B : 80% (communes)

Le Président précise que les crédits du volet A sont fléchés pour le projet de voie verte.

Le Président propose de valider le contrat P@C avec le Département du Doubs.

**Le conseil communautaire a validé ce rapport à l'unanimité.**

### **Organisation des astreintes d'exploitation hiver 2018-2019**

#### **Modalités d'organisation**

#### **Astreintes hivernales 2018/2019**

Suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, le régime des astreintes des agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique a été réformé et le décret n°2003-363 servant de fondement à ces astreintes abrogé.

#### **Mise en place des astreintes d'exploitation**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel met en place une astreinte d'exploitation pour la viabilité hivernale.

#### **Cas de recours à l'astreinte**

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel met en place une astreinte d'exploitation pour le déneigement des voiries communales d'intérêt communautaire, du parking du multi-accueil « La Flûte Enchantée » à Villersexel ainsi que pour la route d'accès à l'école de MOIMAY et des accès et cours des établissements scolaires et petite enfance.

Les astreintes sont réalisées par les agents des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

#### Modalités d'organisation

L'astreinte d'exploitation est organisée à compter du lundi 10 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 mars 2018 inclus.

L'organisation des astreintes est de deux ordres :

- un agent est d'astreinte du lundi au dimanche pour le déneigement des voiries
- un autre agent est d'astreinte du lundi au vendredi pour le déneigement du parking du multi-accueil « La Flûte Enchantée », ce dernier devant être praticable à partir de 7h30. Ce même agent a également en charge le déneigement des cours des écoles maternelles de Villersexel ainsi que leurs accès.

L'agent d'astreinte pour le déneigement des voiries dispose d'un téléphone portable mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Cet agent donne l'ordre au second agent d'astreinte de déneiger. L'astreinte comportant 5 agents, les périodes d'intervention s'alternent sur ces 5 agents.

Le déneigement des voiries a lieu avec une lame montée sur un tracteur ; le tout équipé des éléments de sécurité en vigueur.

Le déneigement de la route d'accès à l'école de MOIMAY est assuré par un salage de la chaussée.

Le déneigement des parkings et cours est réalisé à l'aide d'une lame montée sur un mini-tracteur.

#### Emplois concernés

Cinq agents sont concernés :

4 adjoints techniques

1 agent de maîtrise principal

#### Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes d'exploitation seront rémunérées selon les tarifs en vigueur.

Les périodes d'intervention feront l'objet d'indemnités rémunérées au tarif en vigueur.

#### Modalités d'organisation

Pendant les astreintes, l'agent doit rester à disposition de la collectivité. Un téléphone portable pour chaque équipe est mis à disposition par la collectivité.

L'agent qui a en charge le déneigement des voiries donne l'ordre au second agent d'intervenir conformément à la procédure interne mise en place avec la Direction.

Le Président propose de valider les astreintes.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

#### **Création d'une dotation de solidarité communautaire 2018 et compensation aux communes**

La communauté de communes et les communes ont mis en place un pacte fiscal communautaire avec la création d'une dotation de solidarité communautaire pour compenser la diminution des recettes fiscales des communes.

La dotation de solidarité communautaire pour l'exercice comptable 2018 est de 450.000€ qui se répartissent comme suit :

- Potentiel financier : 70%
- Population : 10%
- Potentiel fiscal : 20%

Le Président propose :

De valider le montant de la dotation de solidarité communautaire à 450.000€

De valider les critères de répartition

De valider les reversements par commune dans le tableau joint

Le montant de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire de 450.000€ permet la répartition suivante des compensations communales :

### Répartition de la DSC par commune

Répartition de la DSC par commune	DSC perçue au titre du potentiel financier (1)	DSC perçue au titre de la population (2)	DSC perçue au titre du potentiel fiscal (3)	TOTAL de la DSC perçue (4) = (1) + (2)+(3)
Aillevans	5 135,07 €	875,96 €	1 420,60 €	7 431,64 €
Athesans-Etroitefontaine	23 453,07 €	3 669,44 €	6 511,03 €	33 633,54 €
Autrey-le-Vay	3 277,75 €	512,76 €	889,32 €	4 679,83 €
Beveuge	3 250,43 €	464,69 €	832,86 €	4 547,97 €
Bonnal	2 330,12 €	208,31 €	477,89 €	3 016,32 €
Courchaton	18 087,60 €	2 574,48 €	5 118,60 €	25 780,68 €
Crevans	9 067,65 €	1 383,38 €	2 546,43 €	12 997,46 €
Esprels	29 937,31 €	4 059,35 €	8 814,44 €	42 811,10 €
Fallon	11 267,84 €	1 698,52 €	3 299,41 €	16 265,77 €
Georfans	2 256,88 €	347,18 €	616,51 €	3 220,57 €
Gouhenans	15 067,37 €	2 275,37 €	4 248,54 €	21 591,28 €
Grammont	3 426,54 €	373,89 €	867,33 €	4 667,76 €
Granges-La-Ville	6 645,49 €	1 078,93 €	1 771,89 €	9 496,32 €
Granges-Le-Bourg	14 798,20 €	2 125,82 €	4 271,26 €	21 195,28 €
La Vergenne	3 858,39 €	678,34 €	982,68 €	5 519,41 €
Les Magny	5 675,10 €	763,80 €	1 680,26 €	8 119,16 €
Longevelle	4 407,14 €	742,43 €	1 060,24 €	6 209,81 €
Répartition de la DSC par commune	DSC perçue au titre du potentiel financier (1)	DSC perçue au titre de la population (2)	DSC perçue au titre du potentiel fiscal (3)	TOTAL de la DSC perçue (4) = (1) + (2)+(3)
Marast	1 955,69 €	272,40 €	487,87 €	2 715,97 €
Melecey	5 891,34 €	891,99 €	1 582,49 €	8 365,82 €
Mignavillers	12 083,52 €	1 853,41 €	3 316,64 €	17 253,57 €
Moimay	8 538,92 €	1 303,26 €	2 228,01 €	12 070,19 €
Oppenans	2 314,11 €	336,50 €	572,44 €	3 223,04 €
Oricourt	1 462,05 €	224,33 €	377,76 €	2 064,14 €
Pont-Sur-l'Ognon	2 326,37 €	395,25 €	690,61 €	3 412,23 €
Saint-Ferjeux	2 957,28 €	416,62 €	711,96 €	4 085,86 €
Saint-Sulpice	4 155,76 €	769,14 €	1 219,71 €	6 144,61 €
Secenans	4 914,55 €	972,11 €	1 286,25 €	7 172,90 €
Senargent	9 911,39 €	1 677,15 €	2 819,41 €	14 407,94 €
Tressandans	1 214,76 €	154,90 €	367,26 €	1 736,91 €
Vellechevreux	5 079,75 €	731,75 €	1 394,56 €	7 206,06 €
Villafans	7 052,82 €	1 217,80 €	1 965,70 €	10 236,32 €
Villargent	4 043,14 €	673,00 €	1 127,35 €	5 843,49 €
Villersexel	74 047,09 €	8 460,53 €	23 069,21 €	105 576,83 €
Villers-La-Ville	5 109,52 €	817,21 €	1 373,47 €	7 300,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire a validé le rapport à l'unanimité.**

### **Attribution de Compensation 2018**

Vu le rapport de la CLECT,  
Vu les corrections apportées par le conseil communautaire,

Le transfert de charge relatif à la cotisation au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon était versé temporairement en 2017 et n'est pas reconduit en 2018.

Les attributions de compensation sont donc globalement moins élevées en 2018 qu'en 2017.

Le Président propose d'arrêter les attributions de compensation 2018 conformément au tableau joint.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

La séance est levée à 20H

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G.P.', with a horizontal line underneath.

Gérard PELLETIER

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M.J. Lorenzi', with a long horizontal line extending to the right.

Marie-Josèphe LORENZI



## Montant des transferts de charges

### Exercice comptable 2018

Communes	Année 2016		Nouvelle compétence 2017 SDIS	Montant des transferts de charges après le prise de compétence SDIS 2017		Nouvelle compétence 2017 GEMAPI	Montant des transferts de charges 2018 après les transfères des compétences	
	A verser par les communes	A percevoir par les communes	SDIS à verser par les communes	A verser par les communes	A percevoir par les communes	Cotisation GEMAPI versée par les communes	A verser par les communes	A percevoir par les communes
AILLEVANS	6 616,00 €	- €	2 033,56 €	8 649,56 €			8 649,56 €	
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	16 551,00 €	- €	9 254,57 €	25 805,57 €			25 805,57 €	
AUTREY-LE-VAY	3 100,00 €	- €	1 215,13 €	4 315,13 €			4 315,13 €	
BEVEUGE	5 636,00 €	- €	1 256,76 €	6 892,76 €			6 892,76 €	
BONNAL	2 413,00 €	- €	738,11 €	3 151,11 €			3 151,11 €	
COURCHATON	- €	19 148,00 €	5 247,99 €		13 900,01 €			13 900,01 €
CREVANS	- €	356,00 €	3 003,26 €	2 647,26 €			2 647,26 €	
ESPRELS	6 229,00 €	- €	9 450,73 €	15 679,73 €			15 679,73 €	
FALLON	3 476,00 €	- €	3 444,17 €	6 920,17 €			6 920,17 €	
GEORFANS	2 504,00 €	- €	807,40 €	3 311,40 €			3 311,40 €	
GOUHENANS	16 142,00 €	- €	5 431,67 €	21 573,67 €			21 573,67 €	
GRAMMONT	7 924,00 €	- €	834,13 €	8 758,13 €			8 758,13 €	
GRANGES-LA-VILLE	1 539,00 €	- €	2 460,66 €	3 999,66 €			3 999,66 €	
GRANGES-LE-BOURG	- €	10 582,00 €	4 990,99 €		5 591,01 €			5 591,01 €
LA VERGENNE	5 695,00 €	- €	1 438,70 €	7 133,70 €			7 133,70 €	
LES MAGNY	1 392,00 €	- €	2 213,05 €	3 605,05 €			3 605,05 €	
LONGEVILLE	6 420,00 €	- €	1 864,52 €	8 284,52 €			8 284,52 €	
MARAST	5 247,00 €	- €	589,32 €	5 836,32 €			5 836,32 €	
MELECEY	6 054,00 €	- €	2 177,13 €	8 231,13 €			8 231,13 €	
MIGNAVILLERS	9 503,00 €	- €	4 167,56 €	13 670,56 €			13 670,56 €	
MOIMAY	12 426,00 €	- €	3 337,88 €	15 763,88 €			15 763,88 €	
OPPENANS	3 732,00 €	- €	863,66 €	4 595,66 €			4 595,66 €	
ORICOURT	1 214,00 €	- €	470,38 €	1 684,38 €			1 684,38 €	
PONT-SUR-L'OGNON	3 221,00 €	- €	880,84 €	4 101,84 €			4 101,84 €	
SAINT-FERJEUX	4 628,00 €	- €	1 008,18 €	5 636,18 €			5 636,18 €	
SAINT-SULPICE	6 972,00 €	- €	2 455,99 €	947,99 €			947,99 €	
SECENANS	5 364,00 €	- €	1 959,29 €	723,29 €			723,29 €	
SENARGENT	15 474,00 €	- €	3 535,68 €	19 009,68 €			19 009,68 €	
TRESSANDANS	2 349,00 €	- €	655,91 €	3 004,91 €			3 004,91 €	
VELLECHEVREUX	6 770,00 €	- €	1 871,04 €	8 641,04 €			8 641,04 €	
VILLAFANS	10 077,00 €	- €	2 784,97 €	12 861,97 €			12 861,97 €	
VILLARGENT	4 474,00 €	- €	1 800,19 €	6 274,19 €			6 274,19 €	
VILLERSEXEL	- €	148 152,00 €	27 739,83 €		120 412,17 €			120 412,17 €
VILLERS-LA-VILLE	7 811,00 €	- €	2 416,10 €	10 227,10 €			10 227,10 €	
TOTAL	190 953,00 €	178 238,00 €	114 399,35 €	251 937,54 €	139 903,19 €	- €	251 937,54 €	139 903,19 €
	Art 7321	Art 73921		Art 7321	Art 73921		Art 7321	Art 73921